UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2024 - 136 portant délégation de signature au directeur de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2 ;
Vu l'élection de monsieur William BERTUCCI en tant que directeur de l'UFR STAPS, en date du 4 juin 2021,

DECIDE

Article 1er : Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur William BERTUCCI**, directeur de l'UFR STAPS, à l'effet de signer dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➢ **En matière financière :**

- Les attestations de frais de réception
- Les documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR STAPS.

➢ **En matière de gestion de personnels :**

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer.
- Ordres de mission (métropole)
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.

➢ **En matière de scolarité :**

- Autorisations de déplacement des étudiants, sauf à l'étranger,
- Les attestations de réussite des étudiants.
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI
- Les aménagements d'études
- Les courriers d'autorisation d'inscription exceptionnelle pour les étudiants ayant sollicité une reprise d'études en Licence (pour la même filière et en formation initiale)

➢ **En matière de contrat et de convention :**

- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.

➢ **En matière de formation professionnelle, et à concurrence de 7000 euros HT :**

- Les conventions individuelles de formation professionnelle
- Les devis individuels de formation professionnelle
- Les comptes-rendus d'exécution des conventions individuelles de formation professionnelle
- Les attestations d'assiduité des publics de formation professionnelle
- Les formulaires de recettes et bordereaux de contrôle relatifs aux conventions individuelles de formation professionnelle
- Les factures correspondant aux conventions individuelles de formation professionnelle

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur William BERTUCCI, délégation est donnée à **monsieur Marcellin GUILLEMIN**, directeur des services administratifs, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur William BERTUCCI et de monsieur Marcellin GUILLEMIN, délégation est donnée à **monsieur Sébastien CROYET**, chef des services administratifs, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er.

Article 4- Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 6 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication après transmission au recteur de l'académie de Reims.
Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet ;
Elles prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 18/06/2024

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 19/06/2024

-Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 19/06/2024